Lundi 17 novembre 2025, **n° 347**

info

Journal pour les membres de la CNAV

cnav
Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture

Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier
☎ 032 889 36 40, Fax 032 889 36 39
www.cnav.ch, cnav@ne.ch
IDE CHE-101.411.062 TVA

---

cnav
Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture

Une nouvelle votation probable en 2026 pour une initiative contre notre agriculture

Le 13 août dernier, le Conseil fédéral a transmis au Parlement son message concernant l'initiative pour une alimentation sûre et indépendante en Suisse. À l'origine de cette initiative, se trouve Mme Herren, déjà connue pour ses précédentes démarches dans les domaines de l'eau propre et des pesticides. Elle propose cette fois une adaptation de l'article 104a, axée sur une production alimentaire davantage végétale et sur la protection de la qualité de l'eau.

L'initiative part du constat que l'approvisionnement alimentaire suisse repose pour moitié sur la production indigène et pour moitié sur les importations. Selon les initiants, il serait possible d'augmenter la part de production nationale en développant davantage la culture de denrées végétales, étant donné que 60 % des terres cultivées en Suisse sont aujourd'hui consacrées à la production de fourrage pour le bétail. Cette utilisation des terres entrerait en concurrence directe avec la production d'aliments pour la consommation humaine et contribuerait à un volume d'importations élevé.

Derrière un argumentaire bien construit, Mme Herren souhaite en réalité promouvoir un modèle alimentaire fortement inspiré du véganisme auprès de l'ensemble de la population suisse. Les premiers débats parlementaires débuteront dans les prochains mois, et une décision pourrait être prise lors de la session de printemps 2026, ouvrant la voie à une votation potentielle le 27 septembre 2026.

À ce stade, l'initiative est encore peu connue du grand public, mais elle pourrait rapidement gagner en popularité, notamment grâce à son objectif affiché d'augmenter la production indigène à 70 %. Il est donc déjà nécessaire de préparer la campagne en vue de la votation, afin de s'opposer à une initiative qui cherche à influencer de manière directe les choix alimentaires de la population. Les consommateurs disposent déjà, aujourd'hui d'une totale liberté en matière d'alimentation, et une nouvelle transformation profonde du secteur agricole ne serait pas cohérente avec les votations récentes, au cours desquelles le peuple suisse a clairement soutenu les orientations prises pour une agriculture durable.

CNAV – Yann Huguelit

Lauréates et lauréats Brevet fédéral et Maîtrise fédérale

La CNAV tient à féliciter les lauréates et lauréats du Brevet fédéral ainsi que de la Maîtrise fédérale dans les domaines suivants :

Brevet fédéral d'agriculteur/trice :

- Mme Laurane Jacot
- M. Fabrice Pétremand

Maîtrise fédérale d'agriculteur/trice :

- Mme Justine von Gunten
- M. Dominik Fässler
- M. Roman Z'Rotz

Brevet fédéral de caviste :

- M. Noël Kopp

Nous leur souhaitons plein succès dans leur avenir professionnel.

CNAV

Santé mentale et agriculture

Repérer la détresse chez soi et chez les autres, en parler sans tabou et savoir vers qui se tourner pour un soutien.

Le SAGR, la CNAV, le SCAV en collaboration avec le SCSP offrent une formation concernant la santé mentale en agriculture. En effet, les défis du monde agricole sont nombreux (pression économique, isolement, surcharge de travail, présence du loup, etc.) et peuvent peser lourd sur la santé mentale des personnes concernées.

Proposée par le CHUV et animée par leurs professionnel-les neuchâtelois-es et ceux du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP), cette formation gratuite d'une demi-journée apporte des clés pour mieux comprendre et aborder la détresse psychique, qu'il s'agisse de dépression, d'addictions ou de pensées suicidaires, notamment.

📍 Cernier (Évologia)

🗓️ 3 sessions sont possibles aux dates suivantes :

8 décembre 2025, 22 janvier 2026 et 3 février 2026

🕓 De 13h à 17h

💰 Coût : sans frais pour les participants

📝 Inscriptions : ✉ CNAV, Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier, 📧 cnav@ne.ch, 📞 032 889 36 30

conseil&formation

Cours "Introduction à la Biodynamie"

Cinq journées de formation seront organisées les **jeudi 8 et vendredi 9 janvier 2026** à Marcelin (VD), **les jeudi 5 et vendredi 6 mars** ainsi que le **vendredi 23 octobre 2026** à L'Aubier à Montezillon (NE).

Vous trouverez toutes les informations concernant cette formation et l'inscription (jusqu'au 30 novembre 2025) sur 💻 www.cnav.ch/agenda

Ces cinq journées de formation font partie des formations obligatoires pour les domaines en reconversion. Une attestation de suivi du cours vous sera remise après la fin des cours.

Cours de cariste

Cours : Conducteur de chariot élévateur (R1) et de chariot à bras télescopique (R4)
Dans une exploitation agricole, les engins de manutention sont des machines idéales pour effectuer une grande variété de tâches de manière efficace et avec un minimum de contraintes physiques. Cependant, les véhicules de levage peuvent également être dangereux, surtout lorsqu'ils ne sont pas utilisés correctement. En raison de la voie étroite de ces engins, la stabilité est limitée, en particulier à partir d'une certaine hauteur de levage. De petites erreurs de manipulation de la part du conducteur peuvent donc rapidement entraîner le renversement du véhicule.

Date, lieu, prix, prérequis et inscription :

- Les **12 et 14 janvier 2026** – CNAV, Route de l'Aurore 4, 2053 Cernier
- CHF 500.- / 18 ans révolus
- Inscription : 📧 cnav@ne.ch ou 📞 032 889 36 30

Cours anesthésie locale pour effectuer soi-même la castration et l'écornage des veaux

Pour toutes les personnes qui n'ont pas participé au cours *"Anesthésie locale pour effectuer soi-même la castration et l'écornage des veaux"*, deux cours sont prévus sur deux jours.
Le 8 janvier 2026 de 8h30 à 10h ou de 10h15 à 11h45 ainsi que le 15 janvier 2026 de 12h30 à 14h00 ou de 15h00 à 16h30 au CPNE pôle terre et nature à Cernier.

Il coûtera CHF 35.- pour les membres CNAV (CHF 70.- non-membre). Le délai d'inscription est fixé au vendredi **19 décembre 2025**. Toutes les personnes intéressées sont priées de s'adresser au secrétariat de la CNAV au 📞 032 889 36 30 ou 📧 cnav@ne.ch.

conseil&formation

Séance des formateurs-trices

Nous avons le plaisir de vous inviter à une **séance d'information** concernant la **révision de la formation de la profession d'agriculteur-trice CFC**, qui entrera en vigueur dès la **rentrée scolaire 2026 - 2027**.

🗓️ **Date :** Mardi 13 janvier 2026

🕛 **Heure :** 13h30

📍 **Lieu :** Grande salle d'Évologia, Route de l'Aurore 6, 2053 Cernier

Cette rencontre sera l'occasion de vous présenter les principaux changements apportés à la formation, d'échanger sur les implications pour les entreprises formatrices, et de répondre à vos questions. Vous devrez être muni d'un ordinateur.

👉 **Merci de réserver cette date dès maintenant dans votre agenda.**

Vous trouverez des informations sur le thème de la révision de la formation en scannant le QR code ci-dessous

Nous nous réjouissons de vous retrouver nombreuses et nombreux à cette occasion.

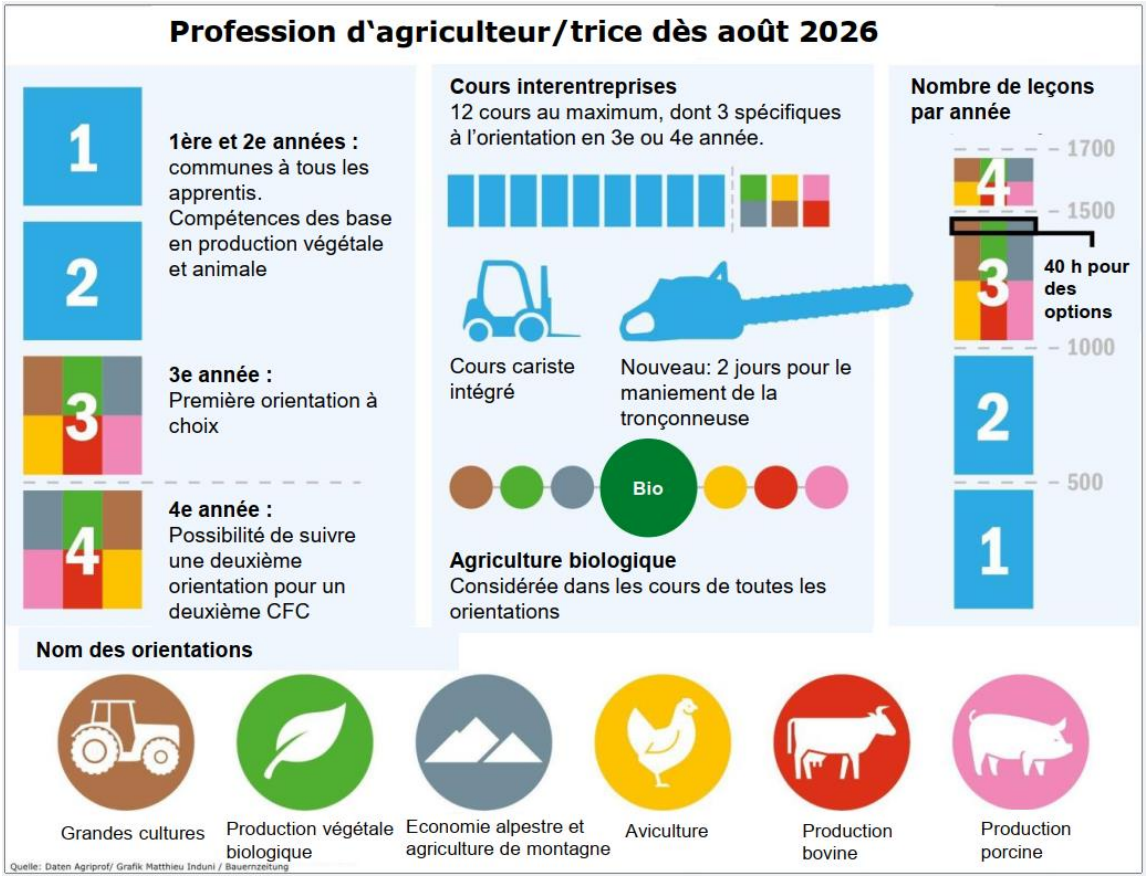

agrisano

Informe…

Couverture d'assurance lors de prêt de véhicules

Quiconque prête occasionnellement un véhicule à un tiers – qu'il s'agisse d'un ami ou d'un voisin – se doit de vérifier au préalable la couverture d'assurance des deux parties. On évite ainsi les litiges et les mauvaises surprises.

1. L'assurance responsabilité civile – une obligation légale

La loi impose l'assurance responsabilité civile automobiles pour tous les véhicules à moteur qui participent à la circulation routière. Lorsqu'un proche emprunte un véhicule, les dommages causés à des tiers sont couverts par l'assurance du détenteur du véhicule. Est considéré comme détenteur, la personne qui dispose du véhicule, exploité à son compte et à ses risques.

2. Qui paie les frais en cas de sinistre ?

Lorsque quelqu'un emprunte un véhicule et cause un sinistre, l'assurance responsabilité civile du détenteur du véhicule couvre les dommages causés à des tiers. Cependant, le propriétaire du véhicule ne s'en sort pas sans frais – par exemple, il devra endosser la perte d'un bonus ou la franchise. En règle générale, il facture les frais à l'emprunteur. Normalement, ce dernier pourra se faire rembourser ces frais, au moins en partie, par son assurance responsabilité civile privée – à condition qu'il en possède une.

3. Dommages causés au véhicule du propriétaire

- **Assurance tous risques** : les dommages causés au véhicule emprunté ne sont couverts que si le détenteur a déjà contracté une assurance tous risques. La franchise peut être facturée à la personne qui a emprunté le véhicule.
- **Pas d'assurance tous risques** : au cas où le détenteur n'a pas contracté d'assurance tous risques, il devra, le cas échéant, facturer l'intégralité des dommages causés à l'emprunteur.

4. Quelles sont les conditions requises pour bénéficier d'une assurance conducteur tiers ?

De nombreuses compagnies d'assurances proposent de souscrire ce qu'on appelle une assurance conducteur tiers, en complément de l'assurance responsabilité civile privée. Souvent celle-ci couvre la franchise et la perte du bonus jusqu'à hauteur d'un montant maximal. Toutefois, elle est soumise à certaines conditions ou exclusions, communiquées dans les Conditions Générales d'Assurance (CGA) :

- Ne sont couverts que les emprunts occasionnels et non les emprunts fréquents. Chaque compagnie d'assurance définit, pour elle-même, ce que signifie ou pas « occasionnel ». Ainsi emprunter un véhicule deux fois par mois peut déjà être considéré comme « emprunt fréquent ».
- Le détenteur du véhicule et l'emprunteur ne doivent pas faire ménage commun.
- Le véhicule doit être mis à disposition à titre gracieux.
- Le véhicule doit peser, au maximum 3,5 t.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Mmes Laetitia Balossi, Sarah Haussener et Ludivine Houlmann 032 889 36 50

agrisano

Pour toute l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

Quand avez-vous fait vérifier votre situation en matière d'assurances pour la dernière fois?

Conseil en assurance

Notre meilleure compétence **pour la couverture optimale.**

cnav
Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture

Route de l'Aurore | 2053 Cernier
Tél. 032 889 36 30
www.cnav.ch

COFiDA

Offre d'emploi : Comptable (50%)
Entrée en fonction : de suite ou à convenir

Dans le cadre de notre développement constant et afin de répondre efficacement à la demande croissante de notre clientèle, nous sommes à la recherche d'un(e) comptable autonome et motivé(e), appréciant la flexibilité ainsi que la liberté dans l'organisation de son travail.

Vos principales missions :

- Assurer la gestion complète des mandats confiés, de manière organisée et proactive
- Établir les comptes et les bouclements annuels avec rigueur et précision
- Gérer les salaires et les processus liés
- Préparer les déclarations fiscales (personnes physiques, morales et décomptes TVA)
- Contribuer activement à l'amélioration continue en proposant des idées et solutions innovantes

Profil recherché :

- Titulaire d'un brevet de spécialiste en finance et comptabilité ou formation équivalente
- Expérience confirmée de 3 à 5 ans en fiduciaire dans un poste similaire
- Maîtrise des logiciels comptables, en particulier Winbiz
- Autonomie, sens des responsabilités et esprit d'équipe

Vous vous reconnaissez dans cette description ? Alors ce poste est fait pour vous !

Nous attendons votre candidature avec impatience.

Merci d'envoyer votre dossier complet à l'adresse suivante cofida@ne.ch **au plus tard le 30 novembre 2025.**

NEUCHÂTEL
VINS • TERROIR

Offrez les saveurs du terroir neuchâtelois

À la recherche d'un cadeau gourmand, local et authentique pour célébrer la fin de l'année ? Neuchâtel Vins et Terroir vous invite à partir à la découverte de ses paniers garnis, composés exclusivement de produits labellisés et issus du savoir-faire régional.

Fromages artisanaux, vins du terroir, douceurs sucrées ou encore spécialités salées : chaque création met en lumière la richesse et l'authenticité du canton de Neuchâtel, pour offrir bien plus qu'un cadeau… une véritable expérience gustative.

Trois formats pour faire plaisir à tous

Choisissez le panier qui saura combler vos proches :

- Le **Panier Découverte** – parfait pour un premier voyage gustatif
- Le **Panier Gourmand** – une sélection généreuse pour les amateurs de bons produits
- Le **Panier Épicurien** – l'excellence du terroir pour les fins palais

Chaque panier est soigneusement préparé pour mettre en valeur les artisans, producteurs et créateurs locaux.

Des créations locales et durables

Parce qu'offrir régional rime aussi avec engagement, découvrez nos accessoires confectionnés à partir de **bâches recyclées** : sacs, trousses, porte-monnaie…
Des pièces uniques, durables et 100 % neuchâteloises, disponibles selon les modèles sur notre site.

Un cadeau original, responsable et porteur de sens.

Une idée qui dure toute l'année : le Club Authentique

Et si vous offriez l'expérience du terroir au fil des saisons ?
Avec le **Club Authentique**, profitez d'une immersion gourmande et conviviale tout au long de l'année.

Deux formules :

- **CHF 150.– (individuel)**
- **CHF 280.– (couple)**

Un cadeau unique qui permet de :

- Participer à l'ensemble de nos événements
- Recevoir un panier du terroir en cours d'année
- Bénéficier d'avantages exclusifs réservés aux membres

Une belle façon de soutenir l'économie locale, de partager des moments authentiques et de célébrer la richesse de notre région.

Pour plus d'informations et découvrir toutes nos offres :
Visitez notre site internet

Bulletin d'information du Service de la faune, des forêts et de la nature concernant les dommages causés par le loup aux animaux de rente

Période : Octobre 2025 (06.10.2025 – 02.11.2025)

Dommages aux animaux de rente

Situation dans le canton de Neuchâtel :

Date du dommage	Commune (cadastre)	Animaux de rente prédatés	Mesures de prévention exigées par l'OFEV
11.10.2025	Val-de-Travers (Couvet)	1 génisse tuée	Conformes
15.10.2025	La Sagne	1 veau blessé	Conformes
17.10.2025	Val-de-Travers (Couvet)	1 ovin tué	Non conformes
18.10.2025	Rochefort	1 génisse tuée	Conformes
21.10.2025	La Brévine	1 génisse tuée	Conformes

Situation dans les régions voisines :

Canton de Vaud (frontière avec le canton de Neuchâtel)

Date	Lieu	Proies	Remarques
24.10.2025	Lignerolle / sur le Marais	1 ovin tué	-

Canton du Jura

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Date	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

France voisine :

Date constat	Lieu	Proies	Remarques
06.10.2025 – 12.10.2025	Montlebon	1 bovin tué	-
06.10.2025 – 12.10.2025	Les Hôpitaux-Vieux	1 bovin tué, 2 bovins blessés	-
06.10.2025 – 12.10.2025	Pontarlier	2 ovins / caprins tués	-
20.10.2025 – 26.10.2025	Pontarlier	3 ovins / caprins tués	-
20.10.2025 – 26.10.2025	Pontarlier	4 ovins / caprins tués	-
27.10.2025 – 02.11.2025	La Cluse et Mijoux	1 ovin / caprin tué	-

Décisions de tir récemment délivrées (Arc jurassien)

Canton	Fin de validité	Description	Réalisé
VD	31.01.2026	Autorisation d'élimination de la meute du Mont Tendre	En cours, 7 loups tirés
NE	31.01.2026	Décision de régulation partielle de la meute de La Brévine	Oui

SFFN

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Résultats des expertises pour la Qualité 2

Les exploitations agricoles ayant fait l'objet d'une expertise Q2 cette année recevront prochainement un courrier avec le résultat.
Si des informations et détails complémentaires sont souhaités, notamment le nombre d'espèces présentes ou un plan de situation des surfaces Q2, veuillez en faire la demande auprès de :
Mme Sophie Nobel, Service de la Faune, de la Forêt et de la Nature, 📧 **sophie.nobel@ne.ch**, 📞 **032 889 78 05**

Service de l'agriculture

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Soutien à la plantation de vergers Haute-tige

Le canton de Neuchâtel, via le Règlement d'exécution de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agricultures (RELASA, RS 913.10, art. 17a), prévoit un soutien financier pour la (re)constitution de vergers haute-tige adaptés à la station.

En effet, la plantation de 10 à 30 arbres, est soutenue par une contribution de CHF 150.- par arbre planté, par requérant et par année. Une densité de 30 à 100 arbres par hectare est requise. Les espèces indigènes sont soutenues, soit les arbres fruitiers à pépins, à noyau et à coques adaptées à la station (pommiers, poiriers, cognassiers, pruniers, cerisiers, noyers et châtaigniers).

Notez toutefois que la plantation doit se situer hors SDA et hors secteur drainé.

Veuillez svp soumettre vos projets par mail à l'adresse sagr@ne.ch

Service de l'agriculture

cnav
Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture

Réseaux sociaux

Suivez-nous sur Instagram et Facebook

cnav_ne

Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture

JAB

CH-2053 Cernier

P.P. / Journal

Poste CH SA

Impressum
Rédaction :
CNAV – conseil & formation
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier
Parution 12 fois par année

agrisano

Pour toute l'agriculture!
Toutes les assurances à portée de main.

Déduction supplémentaire de CHF 5.15/mois* (redistribution des taxes environnementales)

Primes 2026 Caisse-maladie Agrisano SA | Canton Neuchâtel

Région de primes 3	avec accident						sans accident					
Franchises adultes	300	500	1000	1500	2000	2500	300	500	1000	1500	2000	2500
Franchises enfants	0	200	300	400	500	600	0	200	300	400	500	600

Primes en CHF/mois*

Adultes dès 26 ans												
Assurance de base	707.20	695.50	666.40	637.20	608.00	578.90	671.80	660.70	633.10	605.30	577.60	550.00
Modèle méd. de famille AGRI-eco	594.00	584.20	559.80	535.20	510.70	486.30	564.30	555.00	531.80	508.40	485.20	462.00
Telmed AGRI-contact	587.00	577.30	553.10	528.90	504.60	480.50	557.70	548.40	525.40	502.50	479.40	456.50
Mod. numérique AGRI-smart	579.90	570.30	546.40	522.50	498.60	474.70	550.90	541.80	519.10	496.40	473.70	451.00
Jeunes 19 à 25 ans												
Assurance de base	516.30	504.60	475.50	446.30	417.10	388.00	490.50	479.40	451.70	424.00	396.20	368.60
Modèle méd. de famille AGRI-eco	433.70	423.90	399.40	374.90	350.40	325.90	412.00	402.70	379.40	356.20	332.90	309.60
Telmed AGRI-contact	428.50	418.80	394.70	370.40	346.20	322.00	407.10	397.90	375.00	351.90	328.90	305.90
Mod. numérique AGRI-smart	423.40	413.80	389.90	366.00	342.00	318.20	402.20	393.10	370.40	347.70	324.90	302.30
Enfants jusqu'à 18 ans												
Assurance de base	155.60	143.90	138.10	132.30	126.40	120.60	147.80	136.70	131.20	125.70	120.10	114.60
Modèle méd. de famille AGRI-eco	130.70	120.90	116.00	111.10	106.20	101.30	124.20	114.90	110.20	105.50	100.90	96.20
Telmed AGRI-contact	129.10	119.40	114.60	109.80	104.90	100.10	122.60	113.40	108.90	104.30	99.70	95.10
Mod. numérique AGRI-smart	127.60	118.00	113.20	108.50	103.60	98.90	121.20	112.10	107.50	103.10	98.40	94.00
Enfants jusqu'à 18 ans dès le 3ème enfant												
Assurance de base	70.70	60.80	53.20	47.40	41.70	40.30	67.20	57.80	50.50	45.00	39.60	38.30
Modèle méd. de famille AGRI-eco	59.40	51.10	44.70	39.80	37.60	37.50	56.40	48.50	42.50	37.80	35.70	35.60
Telmed AGRI-contact	58.70	50.50	44.20	39.30	37.50	37.40	55.80	48.00	42.00	37.30	35.60	35.50
Mod. numérique AGRI-smart	58.00	49.90	43.60	38.90	37.40	37.30	55.10	47.40	41.40	37.00	35.50	35.40

* Les primes indiquées sont des primes brutes. Déduisez CHF 5.15 pour obtenir votre prime mensuelle effective.

Nous vous conseillons avec compétence!

cnav
Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture

CNAV assurances | 2053 Cernier
Tél. 032 889 36 50 | www.cnav.ch